



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération N°2024-17
Présents : 7	<u>Institution du droit de préemption urbain</u>
Procurations : 1	
Absents : 6	
Votants : 8	

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 23 JUILLET, Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le mardi 15 juillet 2024, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2024

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Monsieur Roland PINGET

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Madame Sophie MARGAS, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GAVORY nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2024-17 : Institution du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou des périmètres, telles qu'elles sont définies au P.L.U.

Ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour,

Décide à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (Zone U), des zones à urbaniser (Zone AU) et des zones agricoles (Zone A) du P.L.U. approuvé le 12 décembre 2008, modifié le 10 février 2012, révisé le 02 juillet 2019 figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

PRECISE également que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

Copie à transmettre à :

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux

Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat

La chambre départementale des notaires

Barreau constitué près du tribunal de grande instance

Greffes du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 10 avril 2009 reçue en Préfecture le 28 avril 2009.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 25 juillet 2024

Le Secrétaire



Télétransmise le
Affichée le

Jean-Louis GAVORY

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.



ZONES A URBANISER à échéance du PLU

AUX Zone à urbaniser de densité forte

ALD Zone à urbaniser de densité intermédiaire

ALD Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités commerciales liées à la filière Bois (à l'initiative du PLU)

N

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

 Zone à caractère naturelle et forestier

 Surface totale et zone protégée

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP 1 ZONAGE D'AMENAGEMENT	Zone ALA / La Penolaut
OAP 2 ZONAGE D'AMENAGEMENT	Zone ALB / La Buvoe
OAP 3 ZONAGE D'AMENAGEMENT	Zone ALJ / La Sae

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

	Idée d'exploitation agricole reprise à titre anecdotique
	Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151-35
	Espaces boisés classés au titre de l'article R151-33 alinéa 1
	Éléments de paysage : sites et milieux à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-19
	Engagements réservés Lesse pour le tableau ci-dessous

N°	Objet	Surface approchée	Bâti/feiture
1	Vue chef lieu (Chapelle et monuments et 1 maison publique)	5 120 m ²	Commune
2	Église de la paroisse - Châteaufort (un édifice religieux situé à la fin de la 14 ^e rue)	980 m ²	Commune
3	Chapelle - Rue de la paroisse - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue	440 m ²	Commune
4	Chapelle - Rue de la paroisse - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue	300 m ²	Commune
5	Chapelle - Rue de la paroisse - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue	29 500 m ²	Commune
6	Mairie - Rue de la paroisse - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue - 14 ^e rue	265 m ²	Commune